



DÉCISION N° 2025-001

Service Achats et
Commande Publique

Attribution du MAPA 2024-08 Travaux réhabilitation du gymnase Marc Senee et création d'un DOJO Lot 1 – Désamiantage

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la collectivité de faire appel à un prestataire extérieur pour exécuter les travaux de réhabilitation du gymnase Marc Senee et la création d'un DOJO,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue d'une consultation, passée en procédure adaptée ouverte sur la plateforme ACHATPUBLIC, relative aux « Travaux de réhabilitation du gymnase Marc Senee et la création d'un DOJO » pour laquelle un avis de marché a été publié le 10/07/2027 au BOAMP sous le N° 4108311 ; pour le lot 1°:

- un (1) pli a été réceptionné à la date limite de réception des offres fixée au mardi 09/09/2024 à 12h00,
- une analyse des offres a été effectuée conformément aux critères de sélection indiqués dans les documents de la consultation par la Maitrise d'œuvre « SORGEM »,
- une commission d'appel d'offre s'est tenue le 20/12/2024 portant attribution du lot 1 au profit de la société COLAS dont l'offre a été jugée complète et conforme au CCTP.

DÉCIDE

Article 1 : D'ATTRIBUER le marché public suivant, à la société :

Référence	MAPA 2024-08	Travaux de réhabilitation du gymnase Marc Senee et la création d'un DOJO	
	Lot(s)	Lot 1 – Désamiantage	
	Code CPV	45262660-5 - Travaux de désamiantage.	
Titulaire	Raison sociale	COLAS FRANCE	
	Adresse	89/105 rue de l'ambassadeur - 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE	
	SIRET	329 338 883 02035	
Montant €	47 000 H.T.	56 400,00 T.T.C.	
Nature des prix du marché	<input checked="" type="checkbox"/> Forfaitaires	<input type="checkbox"/> Unitaires	<input checked="" type="checkbox"/> Révisibles
Durée du marché	23 mois dont deux mois de préparation (délai d'exécution du marché global)		

Article 2 : DE SIGNER tous les documents contractuels s'y rapportant.

Article 3 : DE PAYER les dépenses sur le chapitre 21 du budget.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

Fait à Villiers-sur-Orge, le

17/01/2025
Le Maire,

Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette décision sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur www.telerecours.fr